



CHARTRE ÉTHIQUE

ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE

L'él.u.e municipal.e participera aux réunions du conseil municipal et des commissions dans lesquelles il.elle est inscrit.e. Il.elle s'intéresse à la vie locale et communautaire et contribuera à les améliorer.

ENGAGEMENT D'ÉCOUTE ET D'INFORMATION

L'él.u.e municipal.e est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que pour les employés municipaux, les associations et les entreprises locales. L'él.u.e contribue à l'information des citoyens sur les projets en cours et les actions menées.

ENGAGEMENT DE DEVOIR DE RÉSERVE

L'él.u.e municipal.e veille à la confidentialité des informations internes qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.

ENGAGEMENT DES ATTRIBUTIONS DE CHACUN, DE TRANSPARENCE

L'él.u.e municipal.e s'engage à rendre compte de son travail mené aussi bien collectivement qu'individuellement dans ses commissions et délégations. Il.elle en organise l'évaluation permanente en s'appuyant sur le travail des services relevant de son champ de compétence.

ENGAGEMENT DE RESPECT ET DE DIGNITÉ

L'él.u.e municipal.e défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes formes de discriminations. Il.elle garantit le respect entre élus, défend l'équité dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

ENGAGEMENT DE RIGUEUR

L'él.u.e municipal.e exerce ses fonctions avec rigueur et intégrité. Il.elle s'engage à ne pas utiliser sa fonction pour favoriser son propre intérêt ou celui d'un proche.

SE FORMER TOUT AU LONG DU MANDAT

Chacun.e est amené.e à se former tout au long de sa vie professionnelle. De la même façon, un.e élu.e se doit d'actualiser ses connaissances et s'enrichir en permanence de nouvelles expériences pour rester efficace. Chaque élu.e, suivant les compétences qu'il.elle exerce construira son parcours individualisé de formations.